



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le jeudi dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 21

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-09-25-02 jusqu'à la délibération n° DEL-24-09-25-09 incluses puis de la délibération n° DEL-24-09-25-16 jusqu'à la délibération n° DEL-24-09-25-24 incluses), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

Mme Magali Lamir à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-09-25-01 incluse, puis de la délibération n° 24-09-25-10 à la n° 24-09-25-15 incluses), M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absent non représenté : 1

M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :
 - DEL-24-09-25-01 - Plan des mobilités d'Île-de-France - Avis de la Commune de Vélizy-Villacoublay
 - DEL-24-09-25-02 - Budget principal ville - Produits irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes
 - DEL-24-09-25-03 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2024/2025
 - DEL-24-09-25-04 - Extinction de la dette envers la Commune de M. B.
 - DEL-24-09-25-05 - Projet de programme Local de l'habitat intercommunal 2024-2030 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Avis de la commune de Vélizy-Villacoublay.
 - DEL-24-09-25-06 - Mise en location de logements communaux
 - DEL-24-09-25-07 - Modification du tableau des emplois
 - DEL-24-09-25-08 - Avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-06-26-13
 - DEL-24-09-25-09 - Recrutement et rémunération des vacataires - Fixation des taux de rémunération - Abrogation de la délibération n° 202406-28/10
 - DEL-24-09-25-10 - Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance – Renouvellement
 - DEL-24-09-25-11 - Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France - Renouvellement
 - DEL-24-09-25-12 - Convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines - Renouvellement.
 - DEL-24-09-25-13 - Convention type relative à la mise en place d'une période de préparation au reclassement professionnel pour les agents de la Commune avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France.

- DEL-24-09-25-14 - Convention cadre de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers Yvelines - Renouvellement.
- DEL-24-09-25-15 - Commission d'Appels d'Offres (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSPP) - Approbation des règlements intérieurs.
- DEL-24-09-25-16 - Contrat n° 2024-11 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à Vélizy-Villacoublay – Choix du Concessionnaire
- DEL-24-09-25-17 - Marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, conclu avec la société Engie Solutions – Avenant n° 2.
- DEL-24-09-25-18 - Le Mail Cœur de Ville - Requalification du quartier du Mail - Bilan de la concertation et validation du scénario.
- DEL-24-09-25-19 - Le Mail Cœur de Ville - Requalification du quartier du Mail – Prestations de géomètre expert et d'investigations de réseaux complémentaires - Lancement d'un appel d'offres à procédure formalisée.
- DEL-24-09-25-20 - Ecole Simone Veil – Gestion et entretien de sa toiture-terrasse végétalisée – Modification des statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) 7-9 avenue Morane Saulnier.
- DEL-24-09-25-21 - Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 13.
- DEL-24-09-25-22 - Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Bail emphytéotique administratif conclu avec COGELYO Île-de-France - Avenant n° 2.
- DEL-24-09-25-23 - Conventions d'objectifs et de financements entre la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la Commune relatives aux structures de la petite enfance, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunesse. – Autorisation de signature donnée au Maire.
- DEL-24-09-25-24 - Actions de prévention en milieu scolaire - Convention de partenariat entre le Collège Saint Exupéry et la Commune de Vélizy-Villacoublay.

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.
--

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2024.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2024-187 du 20/03/2027

Signature d'une convention de financement avec l'ETAT, représenté par le recteur de l'académie de Versailles, et demande de subvention dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet « Sportez-vous bien » de l'école élémentaire Exelmans, d'un montant de 21 610 euros pour les dépenses liées aux interventions et animations sportives et de 13 390 euros pour couvrir les dépenses d'achats de matériels pédagogiques.

Décision n° 2024-211 du 23/04/2024

Modification de la décision n° 2024-191 en date du 28 mars 2024 relative à la location de concession de type caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur 45 n° 032 ; Titre de concession n° 45/2024), sans incidence financière.

Décision n° 2024-261 du 10/06/2024

Location de concession et achat d'un caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur 39 n° 035 ; titre de concession n° 65/2024), pour une durée de 30 ans, montant de 2 293 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-266 du 04/06/2024

Signature d'un marché avec la société ANNGUELEIA SPECTACLES relatif à la mise en place de 6 représentations du spectacle Enquête chez le Père Noël auprès des élèves maternels de la commune pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 4 330 euros TTC et achat des livres du spectacle avec CD, au tarif unitaire de 10 euros TTC.

Décision n° 2024-268 du 11/06/2024

Signature du marché n° 2024-05 avec la société RECRE'ACTION relatif aux prestations d'entretien et maintenance des aires de jeux de la Commune, à prix mixte : partie forfaitaire ayant pour objet les prestations de maintenance corrective pour un montant global et forfaitaire annuel de 12 264,03 euros HT ; partie unitaire exécutée au moyen de bons de commandes pour les prestations ponctuelles de maintenance préventive et corrective, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 euros HT.

Décision n° 2024-280 du 13/06/2024

Signature d'un marché avec la société ADAVPROJECTIONS relatif à la cession de droits de diffusion ponctuels pour la diffusion d'un long métrage dans le cadre du Little films festival 2024, à la Médiathèque, pour un montant de 107,61 euros TTC.

Décision n° 2024-281 du 13/06/2024

Signature d'un marché avec l'auteure [REDACTED], relatif à l'animation d'un atelier de dessin « Jouons et faisons du sport autour de Phare Felu ! » sur le thème « Sports et jeux » lors de l'édition 2024 de la manifestation nationale « Partir en Livre » le samedi 29 juin 2024 à la médiathèque, pour un montant de 200 euros HT.

Décision n° 2024-284 du 10/06/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 07 n° 019 titre de concession n° 71/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-285 du 10/06/2024

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 31 n° 017 TER titre de concession n° 73/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-288 du 10/06/2024

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché n° 2024-15 relatif à la fourniture et livraison de jeux, jouets et matériels de motricité pour les structures municipales : lot n°2 « Jeux de société et grands jeux ».

Décision n° 2024-289 du 17/06/2024

Signature d'une convention avec le collège Saint-Exupéry pour l'organisation du bureau de vote n° 4 dans le cadre des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024, sans incidence financière.

Décision n° 2024-290 du 11/06/2024

Concertation règlementaire relative au « Renouvellement du quartier du Mail » : arrêt du scénario préférentiel retenu par le comité de pilotage du 22 avril 2024.

Décision n° 2024-291 du 11/06/2024

Signature d'un marché pour la location d'un écran géant avec la société FRANCE ECRAN LOCATION pour la diffusion de la finale de l'Euro 2024, pour un montant de 4 3699,60 euros HT.

Décision n° 2024-292 du 12/06/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation GROUPE MONITEUR, relative à une action de formation intitulée « Savoir choisir entre les différentes procédures d'aménagement », pour un montant de 995 euros HT.

Décision n° 2024-293 du 13/06/2024

Signature d'un marché avec le CAMPING LES VERTES FEUILLES relatif à la location d'un emplacement de camping pour le mini-séjour du 19 au 23 août 2024, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 407,52 euros TTC.

Décision n° 2024-294 du 13/06/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation EPE FORMATION ILE-DE-FRANCE relative à l'organisation d'un atelier intitulé « l'enfant et les neurosciences », pour un montant de 920 euros HT.

Décision n° 2024-295 du 14/06/2024

Signature d'un marché avec le PARC ZOOLOGIQUE DE THOIRY relatif à une visite le 2 août 2024 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 152,13 euros HT.

Décision n° 2024-296 du 15/06/2024

Signature d'un marché avec l'ASSOCIATION LA RUEE VERS L'AUTRE relatif à un spectacle dans le cadre des Estivales, le dimanche 7 juillet 2024 au stade Robert Wagner, pour un montant de 1 150 euros TTC.

Décision n° 2024-297 du 02/07/2024

Signature d'un marché avec [REDACTED] relatif à la location de l'exposition photographique « La lecture dans le monde » dans le cadre de la Rentrée littéraire de septembre 2024, pour un montant de 900 euros nets de taxes.

Décision n° 2024-298 du 18/06/2024

Signature du marché n° 2024-12 avec la société ROUSSEL CENTRE STORES relatif à la fourniture et à la pose de stores dans quatre établissements scolaires de la Commune, pour un montant global et forfaitaire de 76 904,50 euros HT.

Décision n° 2024-299 du 18/06/2024

Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement situé [REDACTED] dans le cadre du Service Volontaire Européen.

Décision n° 2024-300 du 18/06/2024

Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2023-08 avec la société MAINTENANCE CHAUD FROID ELECTRICITE relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux - Lot n°7 « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation », sans incidence financière.

Décision n° 2024-301 du 19/06/2024

Cession à [REDACTED] d'un lot de bibliothèques suite à une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 49 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-302 du 19/06/2024

Cession à [REDACTED] d'un fauteuil scandinave suite à une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 61 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-303 du 19/06/2024

Signature du marché n° 2024-13 avec les sociétés « EUROVIA ILE-DE-FRANCE » pour le lot 1 et « CULTURES EN VILLE » pour les lots 2,3 et 4 relatif à la transformation de la cour d'école élémentaire Mozart en cour oasis, pour un montant global et forfaitaire par lot :

- lot 1 - travaux de voiries et réseaux divers : 147 074,90 euros HT,
- lot 2 - maçonnerie : 46 418,35 euros HT,
- lot 3 - menuiserie : 27 918,93 euros HT,
- lot 4 - aménagement paysagers, espaces verts : 119 264,88 euros HT.

Décision n° 2024-304 du 20/08/2024

Signature d'un marché avec l'association ABC Insertion relatif à l'animation d'une conférence intitulée « Se protéger des fraudes » à destination des seniors le 1 octobre 2024, pour un montant de 600 euros TTC.

Décision n° 2024-305 du 26/06/2024

Abrogation de la décision n°2024-237 en date du 25 avril 2024 et signature d'une convention de formation avec l'organisme SMV FORMATION AUDIT CONSEIL relative à une action de formation intitulée « Amiante opérateur sous-section 4 recyclage / inter », pour un montant de 1 170 euros HT.

Décision n° 2024-306 du 26/06/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SMV FORMATION AUDIT CONSEIL, relative à une action de formation intitulée « Amiante opérateur sous-section 4 recyclage / inter », pour un montant de 780 euros HT.

Décision n° 2024-307 du 27/06/2024

Signature d'un marché avec la société GYMNOVA relatif à la fourniture et entretien du matériel de gymnastique de la Commune, pour un montant de 5 805 euros HT.

Décision n° 2024-308 du 27/06/2024

Abrogation de la décision n° 2024-232 en date du 23 avril 2024 et signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée « CACES R482 catégorie F », pour un montant de 795 euros HT.

Décision n° 2024-309 du 27/06/2024

Signature d'une convention de formation avec l'association Croix Blanche 78 relative à une action de formation intitulée « Recyclage PSE1 », pour un montant de 1 200 euros HT.

Décision n° 2024-310 du 28/06/2024

Premier renouvellement d'une concession de type case columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56 n° 078 titre de concession n° 76/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 443 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-311 du 28/06/2024

Premier renouvellement de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 24 n° 073 titre de concession n° 77/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-312 du 28/06/2024

Cession à [REDACTED] d'un lot de chaises suite à une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 10 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-313 du 01/07/2024

Abrogation de la décision n°2024-023 en date du 11 janvier 2024 et signature d'une convention de formation avec l'organisme le GROUPE MONITEUR, pour une action de formation intitulée « Piloter une opération d'aménagement de A à Z », pour un montant de 2 295 euros HT.

Décision n° 2024-314 du 01/07/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LECTURE JEUNESSE relative à une action de formation intitulée « Accueillir les ados en bibliothèque », pour un montant de 2 040 euros HT.

Décision n° 2024-315 du 10/07/2024

Signature du marché n° 2024-15 avec la société CIPA (Centrale Inter Professionnelle d'Achat) relatif à la fourniture et livraison de jeux, jouets et matériels de motricité pour les structures municipales (2 lots), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 euros HT pour le lot 1 et 10 000 euros HT pour le lot 3.

Décision n° 2024-316 du 02/07/2024

Signature d'un marché avec l'association COLLECTIF COQCIGRUE relatif au spectacle « six bonnes raisons d'arrêter de lire » dans le cadre de la rentrée littéraire, le samedi 28 septembre 2024 à la médiathèque, pour un montant de 910 euros TTC.

Décision n° 2024-317 du 02/07/2024

Déclaration sans suite du marché n° 2024-20 relatif à la fourniture et la livraison de jeux de société et grands jeux pour les services de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Décision n° 2024-318 du 04/07/2024

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec [REDACTED] relative au logement communal situé [REDACTED] à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de redevance mensuelle hors charges de 593,15 euros.

Décision n° 2024-320 du 16/07/2024

Signature d'un marché avec la société ACORUS/PEINTISOL relatif à la rénovation du parquet de la grande salle et de l'estrade du Centre Culturel Maurice Ravel situé 25 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 34 072 euros HT.

Décision n° 2024-321 du 05/07/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée « Pathologies des structures de bâtiment », pour un montant de 1 525,50 euros HT.

Décision n° 2024-322 du 09/07/2024

Signature de l'avenant n° 1 au marché n°2023-04 avec la société LABORATOIRE RIVADIS relatif à la fourniture et la livraison de couches jetables pour les structures petite enfance, sans incidence financière.

Décision n° 2024-323 du 16/07/2024

Demande de permis de démolir pour le centre omnisports RAYMOND BARRACO, propriété de la Commune, sis 1 rue Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay.

Décision n° 2024-324 du 11/07/2024

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du « fonds vert » pour l'année 2024 relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, d'un montant de 55 920 euros HT.

Décision n° 2024-325 du 15/07/2024

Signature d'un marché avec la société POLY EVENT relatif à la location d'une structure d'animation pour la fête des associations les 7 et 8 septembre 2024, pour un montant de 1 841,67 euros HT.

Décision n° 2024-326 du 18/07/2024

Signature d'un marché avec l'entreprise EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT relatif à la réalisation d'une étude Faune Flore et zones humides ainsi qu'un diagnostic phytosanitaire du quartier du Mail.

Décision n° 2024-327 du 18/07/2024

Signature du marché n° 2024-17 avec la Société GINGER DELEO relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de dépollution et de déconstruction du Centre Omnisports Raymond BARRACO, pour un montant global et forfaitaire provisoire de 16 340 euros HT.

Décision n° 2024-328 du 17/07/2024

Signature de marchés dans le cadre de la Fête de la Science se déroulant du 5 octobre au 2 novembre 2024 avec la société SOLI EDITION relatif au prêt de l'exposition « Mission Océan », avec acquisition des droits d'exposition des œuvres pour un montant de 1 950 euros HT, et avec la société SCIENCIS relatif à l'animation de 3 prestations, pour un montant de 1 950 euros HT.

Décision n° 2024-329 du 17/07/2024

Signature d'un marché avec l'association CULTURE SCENE relatif à un showcase (concert acoustique) « Notes Polyglottes fait son cinéma », le samedi 26 octobre 2024, à la Médiathèque, pour un montant de 650 euros TTC.

Décision n° 2024-330 du 17/07/2024

Signature d'un marché avec l'association LAFAMALACAM relatif à l'animation de deux prestations dans le cadre du Mois du film documentaire, les 9 et 30 novembre 2024, pour un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2024-331 du 19/07/2024

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-58 avec la société FREE BAT relatif au ravalement du clocher de l'église saint Jean-Baptiste à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 11 892,60 euros HT.

Décision n° 2024-332 du 22/07/2024

Abrogation et modification de la décision n° 2024-326 en date du 18 juillet 2024 (erreur matérielle) : signature d'un marché avec l'entreprise EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT relatif à la réalisation d'une étude Faune Flore et zones humides ainsi qu'un diagnostic phytosanitaire, pour un montant de 32 000 euros HT.

Décision n° 2024-333 du 23/07/2024

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec [REDACTED] relative au logement communal situé [REDACTED] à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de redevance mensuelle hors charges de 730,10 euros.

Décision n° 2024-334 du 24/07/2024

Convention de financement avec l'Etat, représenté par le recteur de l'académie de Versailles, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet « Cool Cour » de l'école élémentaire Rabourdin, pour un montant de 8 000 euros, pour couvrir les dépenses d'achats de matériels pédagogiques.

Décision n° 2024-335 du 26/07/2024

Signature d'un marché avec la société DIAGNOSTIS relatif à la recherche de termites dans le Centre Omnisports Raymond Barraco sis 1 rue Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay, avant sa démolition, pour un montant de 300 euros HT.

Décision n° 2024-336 du 29/07/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 35 n° 039 titre de concession n° 78/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-337 du 29/07/2024

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 38 n° 028 titre de concession n° 74/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-338 du 29/07/2024

Location de concession de terrain de type caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur : 39 n° 060 titre de concession n° 79/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 293 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-339 du 29/07/2024

Location de concession de terrain de type caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur : 22 n° 165 titre de concession n° 85/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 293 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-340 du 29/07/2024

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur : 20 n° 035 titre de concession n° 84/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-342 du 06/08/2024

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-13 avec la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE relatif aux travaux de transformation de la cour d'école élémentaire Mozart en cour oasis - lot 1 - travaux de voirie et réseaux divers, entraînant une augmentation du montant global et forfaitaire du marché de 5 950 euros HT.

Décision n° 2024-343 du 01/08/2024

Signature de l'avenant n° 1 au marché n°2024-13 avec la société CULTURES EN VILLE relatif aux travaux de transformation de la cour d'école élémentaire Mozart en cour oasis - lot 3 - menuiserie, entraînant une diminution du montant global et forfaitaire du marché de 329,20 euros HT.

Décision n° 2024-344 du 01/08/2024

Signature de l'avenant n° 2 au marché n°2023-33 avec la société COMPASS GROUP FRANCE - SCOLAREST relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du jardin d'enfants, sans incidence financière.

Décision n° 2024-345 du 02/08/2024

Désignation cabinet d'avocats DRAI ASSOCIES dans le cadre des procédures relatives aux contestations des permis d'aménager PA 78640 22 V0004 (arrêté n°2023-339 en date du 15/06/23) et de construire PC 78640 22 V1024 en date du 28/06/23 (arrêté n°2023-362 en date 28/06/23) pour représenter la Commune devant le tribunal administratif de Versailles.

Décision n° 2024-346 du 02/08/2024

Désignation cabinet d'avocats DRAI ASSOCIES dans le cadre de la procédure relative à la contestation du permis de démolir PD 78 640 22 V4008 (arrêté n°2022-653 en date du 14/11/22) et du permis de démolir PD 78640 22 V4009 (arrêté n°2022-655 en date du 14/11/22) pour représenter la Commune devant le tribunal administratif de Versailles.

Décision n° 2024-347 du 02/08/2024

Signature du marché n° 2024-19 avec la société GK PROFESSIONAL relatif à la fourniture de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et équipements de la police municipale pour un montant de 40 000 euros HT pour le lot 1 (vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour la police municipale), et de 10 000 euros HT pour le lot 2 (équipements de la police municipale).

Décision n° 2024-348 du 08/08/2024

Signature du marché avec le cabinet KULKER relatif à la réalisation d'un relevé géomètre de la galerie souterraine du quartier du Mail, pour un montant de 12 660 euros HT.

Décision n° 2024-349 du 07/08/2024

Cession à [REDACTED] d'un appareil photo Nikon D50 suite à la vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 126 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-350 du 20/08/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFPOLS relative à une action de formation intitulée « La remise en état du logement dans le processus de relocation », pour un montant de 1 430 euros HT.

Décision n° 2024-351 du 05/08/2024

Signature d'une convention avec l'association ARC EN CIEL 78 relative à la mise à disposition de locaux au sein de l'accueil de loisirs le Village pour l'organisation ponctuelle d'activités à destination des enfants de la Ville de Vélizy-Villacoublay, à titre gratuit.

Décision n° 2024-352 du 20/08/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS relative à une action de formation intitulée « Montage et démontage échafaudage fixe et roulant », pour un montant de 625 euros HT.

Décision n° 2024-353 du 22/08/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS relative à une action de formation intitulée « Gestes et postures », pour un montant de 625 euros HT.

Décision n° 2024-354 du 21/08/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 35 n° 042 titre de concession n° 86/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-355 du 21/08/2024

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 11 n° 078 titre de concession n° 88/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-356 du 21/08/2024

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 09 ; n° 021 ; titre de concession n° 87-2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-358 du 26/08/2024

Signature d'un marché avec la société TOUT EVENT relatif à la location de tentes pour la fête des associations de la Commune, ayant lieu les 7 et 8 septembre 2024, pour un montant de 5 550 euros HT.

Décision n° 2024-359 du 27/08/2024

Passation d'un marché avec [REDACTED] relatif à l'animation d'un atelier « Mes émotions avec la sophrologie & l'art-thérapie », dans le cadre du cycle "l'instant Parent'Aise", le samedi 5 octobre 2024, pour un montant de 300,20 euros HT.

Décision n° 2024-360 du 28/08/2024

Signature d'un marché avec l'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE relatif à un poste de secours pour le 07 septembre 2024 dans le cadre du concert « L'été des légendes » organisé sur le Stade Robert Wagner, pour un montant de 265 euros TTC.

Décision n° 2024-361 du 29/08/2024

Signature de marchés relatif à l'animation d'ateliers dans le cadre du cycle L'instant Parent'Aise, avec l'association LA COMPAGNIE MAYA (animation d'un atelier « Bébé signe » le samedi 12 octobre 2024), pour un montant de 370 euros HT et avec Madame Louise HADDAD (animation d'un atelier de sophrologie pour enfants le samedi 23 novembre 2024), pour un montant de 320 euros HT.

Décision n° 2024-362 du 29/08/2024

Signature du marché n° 2024-16 avec la société 1616 PROD relatif à la réalisation de films institutionnels, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT.

Décision n° 2024-363 du 30/08/2024

Signature d'un marché avec la société KILOUTOU relatif à la location d'un camion nacelle pour la préparation de la fête des associations, pour un montant de 825,36 euros TTC.

Décision n° 2024-364 du 30/08/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS relative à une action de formation intitulée « PSC - Premiers Secours Citoyen », pour un montant de 650 euros HT.

Décision n° 2024-365 du 02/09/2024

Placement de fonds excédentaires d'un montant de 3 300 000 euros sur un compte à termes productifs d'intérêts (taux nominal de 3,20%) pour une durée de 12 mois.

Décision n° 2024-366 du 02/09/2024

Signature d'une convention de formation avec [REDACTED], relative à une action de formation intitulée « Séances de 2h00 pour 10 agents max FE bâtons + FE GAIL + Gestes et techniques + attestations de présence collectives et de FE bâtons (6h00) et GAIL (6h00) individuelles », pour un montant de 6 000 euros HT.

Décision n° 2024-367 du 05/09/2024

Signature du marché n° 2024-23 avec la société SAS BCD JEUX relatif à la fourniture et livraison de jeux de société et grands jeux pour les structures municipales de la commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant maximum annuel de la partie à bons de commandes de 10 000 euros HT.

Décision n° 2024-376 du 04/09/2024

Signature d'un contrat avec la société KILOUTOU relatif à la location d'un camion nacelle pour le retrait des enceintes posées lors de la fête des associations, pour un montant de 825,36 euros TTC.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? Non.

Je vous informe qu'il y a une modification dans la délibération n° 8. En effet, l'entrée en vigueur du protocole sera au 1^{er} novembre et non pas au 1^{er} octobre mais je crois que vous l'aviez évoqué en commission Ressources.

En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, certains élus devront sortir afin d'éviter les conflits d'intérêt. Ainsi Valérie Péresse, Magali Lamir, François Daviau et Christelle Coffin ou leurs représentants devront quitter la salle à l'appel des points à l'ordre du jour. »

IV. Délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire : « Nous allons passer à la première délibération relative au Plan des mobilités d'Île-De-France. Je quitterai la salle de la séance en ma qualité de représentant de Mme Péresse, ainsi que Mme Ménez pour Mme Lamir.

Le Conseil municipal ELIT à l'unanimité, M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire, pour assurer la Présidence de la séance pour l'adoption de la délibération.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié et quitte la salle accompagné de Mme Ménez.

DEL-24-09-25-01 – Plan des mobilités d'Île-de-France

Avis de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Île-de-France Mobilités (IDFM) a engagé, dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains d'Île-de-France de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du Code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du Code des transports, le Conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030, puis l'a transmis au Conseil régional d'Île-de-France par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le Conseil régional a arrêté le projet de Plan des mobilités en Île-de-France 2030 proposé par IDFM.

Ce dernier se compose des trois documents suivants :

- ⇒ le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action),
- ⇒ l'annexe accessibilité,
- ⇒ le rapport environnemental.

Conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document. Aussi, en application de l'article L.1214-25 du Code des transports, les Conseils municipaux concernés doivent émettre un avis sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté par le Conseil régional.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au Projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 annexé au présent rapport, composé des 3 documents évoqués ci-dessus.

Pour éviter toute situation de conflit d'intérêts, Madame Valérie Péresse et Madame Magali Lamir n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendront ni part au débat ni part au vote.

M. Conrié : « Avez-vous des questions ? M. Daviau ? »

M. Daviau : « Oui, juste une remarque, le plan est ambitieux sur certains points. On pourrait dire qu'il est trop ceci, pas assez cela.... Je ne sais pas si tout le monde l'a lu en détail mais il prévoit, notamment, qu'à Horizon 2030 toutes les communes de la moyenne couronne notamment, fassent en sorte que le stationnement soit payant à 500 m des stations de tramway et autres métros. C'est un exemple de mesures, si on veut l'appliquer à Vélizy, il faut un fort accompagnement social. Donc j'invite tous mes collègues conseillers municipaux à réellement lire le plan et à savoir si non seulement on approuve le plan au niveau régional, mais si aussi on l'approuve pour Vélizy. Merci. »

M. Conrié : « Comme je l'ai évoqué en aparté avec vous, les dispositions de ce plan n'ont pas de caractère prescriptif, donc les actions qui sont prévues n'ont pas un caractère obligatoire pour les collectivités locales, sauf sur quelques points très particuliers. Donc il faut en tenir compte car nous n'aurons pas l'obligation d'instituer un stationnement payant à Vélizy autour des gares du tramway. Le maire n'est pas dans la salle, mais je pense qu'il vous dirait qu'à ce jour, nous n'avons nulle intention d'instituer un tarif payant pour les parkings à proximité des gares.

Est ce qu'il y a d'autres observations ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

Mme Valérie Péresse et Mme Magali Lamir n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, et M. Pascal Thévenot et Mme Menez représentant respectivement Mme Valérie Péresse et Mme Magali Lamir, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pas pris part aux débats ni aux votes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Menez, Valérie Péresse).

EMET un avis favorable au Projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030, composé des 3 documents annexés à la délibération, soumis à la Commune par le Conseil régional d'Île-de-France.

M. le Maire et Mme Ménez regagnent la salle du Conseil municipal et M. le Maire reprend la présidence de séance.

DEL-24-09-25-02 – Budget principal ville - Produits irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le Comptable du Trésor a transmis à la Collectivité deux listes de produits irrécouvrables du budget principal Ville après les avoir vérifiées et certifiées. Ces états concernent d'une part des admissions en non-valeur pour un montant total de 4 923,70 € et d'autre part une extinction de créance pour un montant de 25 583,57 €.

Le Comptable demande au Conseil municipal de bien vouloir consentir à abandonner ces créances à concurrence de 30 507,27 € € pour les raisons décrites ci-dessous :

Nature Juridique	Titre (n°/année)	Objet	Montant	Motif de la présentation
Admissions en non-valeur				
Entreprise	661/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Poursuite sans effet
Particulier	189/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	1157/2022	Périscolaire	33,36 €	Poursuite sans effet
	1515/2022	Restauration scolaire	76,68 €	Poursuite sans effet
	1868/2022			
Particulier	669/2022	Restauration scolaire	75,70 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	178/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Poursuite sans effet
Particulier	1440/2023	Mise en fourrière	5,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Entreprise	663/2023	Mise en fourrière	75,70 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2741/2022	Restauration scolaire	59,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	668/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	667/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	666/2023	Mise en fourrière	75,70 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	1747/2023	Crèche garderie	98,90 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Entreprise	192/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2794/2022	Ateliers seniors	41,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
Entreprise	1742/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Poursuite sans effet
Entreprise	641/2024	Mise en fourrière	185,47 €	NPAI et demande de renseignement négative

Nature Juridique	Titre (n°/année)	Objet	Montant	Motif de la présentation
Particulier	197/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	90075/2023	Parc de stationnement	70,00 €	Personne disparue
Entreprise	1546/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	2470/2021	Mise en fourrière	194,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
Entreprise	1724/2023	Mise en fourrière	75,70 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Entreprise	1722/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Entreprise	1726/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Poursuite sans effet
Particulier	621/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	195/2023	Mise en fourrière	75,70 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	660/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	1182/2023	Périscolaire Restauration scolaire	5,85 € 18,49 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Particulier	2023 : 90041/90130/90100 90021/90112/90072 90094/90059/90083 90104	Revenus des immeubles	694,00 €	Décédé et demande de renseignement négative
Entreprise	1723/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Poursuite sans effet
Entreprise	191/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1484/2023	Revenus des immeubles	90,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1691/2023	Activités jeunesse	3,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	200/2023	Mise en fourrière	185,47 €	Poursuite sans effet
Total admissions en non-valeur			4 923,70 €	
Créances éteintes				
Entreprise	2022 : 2505/2364/2020/2609/88 2365/2506/2610/89/1163 2023 : 316/317	Revenus des immeubles	14 641,07 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
Entreprise	2023 : 1371/2550/116/933/818/602	Revenus des immeubles	10 850,50 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
Entreprise	1942/2018	Occupation du domaine public	92,00 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
Total créances éteintes			25 583,57 €	
Total produits irrécouvrables			30 507,27 €	

Pour information :

- l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Il pourra être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,
- les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en non-valeur et l'extinction de créances se traduisent par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Pour rappel, les taux de recouvrement des produits locaux sur exercice précédent pour le budget de la commune de Vélizy-Villacoublay sont supérieurs à 99%.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

En concertation avec le Comptable du Trésor, il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables, concernant des titres émis sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 et dont le montant total s'élève à 4 923,70 €,
- d'éteindre des créances sur les exercices 2018, 2022 et 2023 pour insuffisance d'actifs pour un montant total de 25 583,57 €.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'état des taxes et produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
194,20	287,22	4 256,81	185,47	4 923,70

DÉCIDE d'éteindre des créances d'entreprise et de particulier, sur les exercices 2018, 2022 et 2023 pour insuffisance d'actifs et suite à un jugement d'effacement des dettes et dont le montant total s'élève à :

2018	2022	2023	TOTAL
92,00 €	14 641,07 €	10 850,50 €	25 583,57 €

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024 : chapitre 65 – Natures 6541 et 6542 – Fonction 020.

DEL-24-09-25-03 – Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2024/2025.

Rapporteur : Mme Elodie Simoes

La commune de Vélizy-Villacoublay souhaite poursuivre la prise en charge d'une partie du coût du transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers, les boursiers pouvant quant à eux bénéficier d'une subvention sociale du Conseil départemental des Yvelines.

Les bénéficiaires de l'aide communale sont les élèves scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, d'élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage.

Il est proposé de subventionner les 2 dispositifs suivants :

CARTE OPTILE

Cette carte permet d'effectuer un aller-retour par jour pour un trajet domicile-établissement scolaire pendant la période scolaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, son prix de vente s'élevait à 140,20 € pour 2 sections (frais de dossier inclus) et à 145,40 € pour 3 sections (frais de dossier inclus).

Pour l'année scolaire 2024/2025, le prix de vente de la « carte Optile » s'élève à :

- 219,00 € pour 2 sections (frais de dossier inclus)
- 292,40 € pour 3 sections (frais de dossier inclus)
- 374,40 € pour 4 sections (frais de dossier inclus)

Il est proposé de maintenir la participation de la Commune pour l'année scolaire 2024/2025 à hauteur de 50 % soit :

- 109,50 € pour 2 sections par carte Optile
- 146,20 € pour 3 sections par carte Optile
- 187,20 € pour 4 sections par carte Optile

CARTE Imagine R Scolaire

Cette carte permet aux élèves de circuler sans limite de fréquence dans les zones de validité de la carte pendant la période scolaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la carte Imagin'R était de 373,00 € (frais de dossier inclus de 8 €).

Pour l'année scolaire 2024/2025, la carte Imagine R Scolaire toutes zones est vendue au tarif unique de 382,40 € (frais de dossier inclus de 8 €).

L'année précédente, la participation de la Commune était passée de 100 € à 110 €. Il est proposé, pour l'année scolaire 2024/2025, de maintenir cette participation à 110,00 € par carte Imagine R Scolaire, considérant que la Région Île-de-France propose également une participation à hauteur de 100 €.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de définir que les bénéficiaires sont les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, d'élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA),

- de fixer la participation de la Commune pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :
 - 109,50 € pour 2 sections par carte Optile,
 - 146,20 € pour 3 sections par carte Optile,
 - 187,20 € pour 4 sections par carte Optile,
 - 110,00 € par carte Imagine R Scolaire,
- d'autoriser le versement de ces prises en charge aux ayants-droit sur justification de leur domicile.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

PRÉCISE que les bénéficiaires sont les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, d'élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA).

FIXE la participation de la Commune pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- 109,50 € pour 2 sections par carte Optile,
- 146,20 € pour 3 sections par carte Optile,
- 187,20 € pour 4 sections par carte Optile,
- 110,00 € par carte Imagine R Scolaire.

AUTORISE le versement de ces prises en charge aux ayants-droit sur justification de leur domicile.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65741, fonction 81.

DEL-24-09-25-04 – Extinction de la dette envers la Commune de M. B..

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Par un jugement n° 170208 en date du 29 mars 2019 du Tribunal Administratif de Versailles, confirmé par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel n° 19VE02016 en date du 4 juin 2021, M. B, ancien agent communal, a été reconnu occupant sans droit ni titre d'un logement de fonction au sein du groupe scolaire Jean Macé et débiteur, vis-à-vis de la Commune, de la somme de 12 394,15 € correspondant à des indemnités d'occupation de logement du 1^{er} avril 2016 au 29 mars 2019. M. B a également été condamné sous astreinte de 50 € par jour de retard à quitter le logement.

À défaut d'avoir quitté le logement à la date indiquée, par un jugement n° 2110194 en date du 9 octobre 2023, le Tribunal Administratif de Versailles a condamné M. B à verser la somme de 10 000 € à la Commune au titre de la liquidation de l'astreinte.

Alors que le logement a été in fine évacué par M. B, le recouvrement des sommes dues a fait l'objet de mesures d'exécution par l'émission de titre de recette et par voie de Commissaire de justice.

Par le biais de ces mesures, notamment par saisies, une somme a pu être recouvrée (911 €), mais M. B est resté encore débiteur de la Commune.

Or, ce dernier est décédé le 11 juin 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Au regard du décès et du litige qui le concernait, de la situation successorale inconnue et des frais et diligences d'ores et déjà engagés par l'intermédiaire du Commissaire de justice, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre fin aux poursuites nées de l'exécution des décisions de justice susvisées,
- d'autoriser le Maire à faire exécuter la délibération pour mettre fin à l'obligation de payer des héritiers du débiteur défunt.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

DÉCIDE de mettre fin aux poursuites nées de l'exécution des décisions de justice susvisées. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à faire exécuter la délibération pour mettre fin à l'obligation de payer des héritiers du débiteur défunt.

DEL-24-09-25-05 – Projet de programme Local de l'habitat intercommunal 2024-2030 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Avis de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : M. Bruno Drevon

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) sur son territoire. Ce document définit, pour une période de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique.

Par délibération n° D2021-04-18 en date du 6 avril 2021, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc (VGP) a décidé d'engager l'élaboration du PLHI pour la période allant de 2024 à 2030.

Plusieurs phases d'études se sont succédées, avec l'élaboration d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un plan d'actions, annexés au présent rapport. Le projet de PLHI 2024-2030, arrêté par la délibération du Conseil communautaire de VGP n° D2024-06-11 en date du 25 juin 2024, s'appuie sur 3 grandes orientations :

- un socle de conditions de réussite pour consolider, accélérer et fluidifier les projets des communes, s'appuyant notamment sur un observatoire de l'habitat et du foncier, ainsi que la mise en place d'instances de suivi et de pilotage,
- un PLHI au service de la qualité d'accueil des ménages, avec pérennisation de la garantie d'emprunts des opérations de logements sociaux, le renforcement de

partenariats, la mise en place d'un comité inter-bailleurs, suivi de la mise en place d'un guichet unique départemental, en matière de rénovation énergétique, des réflexions autour d'une étude pré-opérationnelle de Pacte territorial et du dispositif Veille et Observatoire des Copropriétés (VOC),

- un PLHI à l'écoute des enjeux solidaires, avec notamment la poursuite des travaux engagés par la Conférence intercommunale du logement, l'engagement d'un partenariat sur le logement des actifs.

11 actions découlent de ces orientations qui structurent la politique de l'habitat intercommunale.

Le PLHI 2024-2030 permet de formaliser une culture de l'habitat communautaire. Il s'agit d'un PLHI d'accompagnement et d'appui des communes à construire pour VGP en lien avec les partenaires et acteurs de l'habitat du territoire.

Il appartient aux communes membres de VGP d'émettre un avis sur ce projet de PLHI avant le 25 octobre 2024. Le Conseil communautaire délibèrera à nouveau et transmettra le projet au Préfet des Yvelines pour saisine du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement. A l'issue de l'avis du représentant de l'Etat, le Conseil communautaire de VGP adoptera le PLHI.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Intercommunalité, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal présenté par Versailles Grand Parc.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Une remarque, comme j'avais eu l'occasion de demander ce plan intercommunal lors d'un certain nombre de conseils municipaux, je suis content ce soir donc de l'avoir avec notamment sa partie diagnostic. Et j'ai juste une question : Est-ce que pour le prochain plan local, il faudra aussi attendre un délai de 3 ans, C'est à dire est ce que le prochain sera 2030/2036 ou est-ce que ce sera 2033/2039 ? »

M. le Maire : « C'est une délibération qui vient de l'agglomération. Donc cela sera suivant les interpellations de l'agglomération. La Commune n'a plus les compétences sur ce sujet. Les orientations sont générales. Compte tenu de la conjoncture, chaque commune fait au mieux. Je demanderai à l'agglomération. »

M. Drevon : « Juste un complément. C'est une procédure, vous l'avez vu, qui associe plusieurs partenaires dont l'État. Voilà donc une partie de la réponse, peut-être pas forcément connue aujourd'hui, et dépend aussi de la célérité des services de l'État. »

M. le Maire : « Pas d'autres questions. Je mets au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal 2024-2030 présenté par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexé à la délibération.

DEL-24-09-25-06 – Mise en location de logements communaux.

Rapporteur : M. Bruno Drevon

La Commune de Vélizy-Villacoublay possède un parc de logements communaux. Ces derniers étaient occupés par des agents dans le cadre de leur fonction. Le nombre d'agents communaux pouvant bénéficier d'un logement étant de plus en plus réduit, des logements se libèrent et ne sont plus réaffectés au service public.

Ces logements inoccupés, désaffectés et déclassés du domaine public de la Commune peuvent donc être mis en location.

Par sa délibération n° 2018-02-13/08 en date du 13 février 2018 relative à la mise en location de logements communaux le Conseil municipal a autorisé la mise en location de certains logements selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 € et 19 € par m² correspondant aux prix de location du marché sur la commune.

Cette fourchette de montant du loyer est liée à différents critères comme la date de construction du bâtiment, la localisation du logement, la nature du bien et le niveau de confort.

Afin d'actualiser les montants de cette fourchette, l'Indice de Révision des Loyers (IRL) est appliqué. En février 2018, le dernier IRL connu était celui du 4^e trimestre 2017 soit 126,82. Aujourd'hui, le dernier indice IRL paru est celui du 2^e trimestre 2024 soit 145,17.

Seul le loyer plafond est revalorisé, le loyer plancher restant lui inchangé.

La fourchette du montant du loyer par m² hors charges est donc comprise entre 12 € et 22 €. Cette fourchette sera révisée à la mise en location du logement en fonction du dernier indice IRL connu à cette date, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2024 (145,17).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en location future des logements communaux désaffectés et déclassés du domaine public communal, dans la limite fixée par la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en location future des logements communaux désaffectés et déclassés du domaine public communal, dans les limites fixées par la délibération.

DEL-24-09-25-07 – Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À la suite des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/10/2024	Attaché principal à temps complet	Directrice du service Petite Enfance	1	Démission	01/10/2024	Cadre de santé à temps complet	Directrice du service Petite Enfance	1
01/10/2024	Puéricultrice à temps complet	Directrice de la crèche des Lutins	1	Disponibilité. Le poste de la remplaçante a été créé au Conseil Municipal du 03/04/2024				
01/10/2024	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent de Médiathèque - secteur adulte	1	Retraite	01/10/2024	Adjoint territorial du patrimoine à temps complet	Agent de Médiathèque - secteur adulte	1
01/10/2024	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ASVP-Opérateur vidéo protection	1	Démission	01/10/2024	Brigadier-chef principal à temps complet	Policier municipal opérateur vidéo surveillance	1
01/10/2024	Brigadier-chef principal à temps complet	Policier municipal	2	Mutation	01/10/2024	Gardien-Brigadier à temps complet	Policier municipal	2
01/10/2024	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable du service des équipements sportifs	1	Mobilité interne	01/10/2024	Éducateur des activités physiques et sportives à temps complet	Chargé de mission offre sportive et animation	1
01/10/2024	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)		Disponibilité	01/10/2024	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/10/2024	Adjoint technique territorial à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	Démission	01/10/2024	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/10/2024	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chef de cuisine restaurant municipal Dautier	1	Promotion interne	01/10/2024	Agent de maitrise à temps complet	Chef de cuisine restaurant municipal Dautier	1
01/10/2024	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	coordinateur ATSEM	1	Promotion interne	01/10/2024	Agent de maitrise à temps complet	coordinateur ATSEM	1
01/04/2025	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur du service Jeunesse	1	Détachement pour stage suite promotion interne	01/10/2024	Attaché territorial à temps complet	Directeur du service Jeunesse	1
01/01/2025	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gardien d'école		Retraite	01/11/2024	Adjoint technique territorial à temps complet	Agent technique polyvalent des écoles	1

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial qui se réunira en séance le 20 septembre 2024 :

- d'approuver les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} octobre 2024, annexé au présent rapport,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} octobre 2024, annexé à la délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

DEL-24-09-25-08 – Avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-06-26-13.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 11 avenants ont été approuvés lors des Conseils municipaux des 14 avril 2021, 15 décembre 2021, 13 avril 2022, 22 juin 2022, 21 décembre 2022, 28 juin 2023, 27 septembre 2023, 22 novembre 2023, 7 février 2024, 3 avril 2024 et 26 juin 2024.

Il convient de modifier à nouveau le protocole ARTT de la Commune. Cette modification concerne le temps de travail des agents de la direction de la Médiathèque.

La médiathèque de Vélizy gère une collection de 60 000 documents, une programmation annuelle d'actions culturelles, de multiples partenariats et accueille plus de 4000 adhérents actifs, et 3 espaces : le labo numérique, la ludothèque et la médiathèque.

La médiathèque est ouverte au public 29h30 par semaine, du mardi au samedi.

Le Labo numérique est ouvert au public 21h30 par semaine, les mercredis, vendredis et samedis.

La ludothèque est ouverte au public 12h par semaine, les mardis, mercredis et samedis.

Pour cela, le personnel (16 agents) travaille 38 heures par semaine du mardi au samedi. Actuellement, l'organisation du travail se fait sur 3 équipes définies avec un planning fixe (A, B ou C) et la totalité des agents travaille tous les samedis.

L'incorporation des lundis au temps de travail des agents, avec une alternance d'un lundi sur 3 pour chaque équipe, permettra aux agents de disposer de samedis libérés, tout en gardant un rythme de travail sur 5 jours.

Objectifs de la proposition de modifications des horaires :

- augmenter l'efficacité et la productivité. Le samedi, l'alternance entre le service public et le travail en interne rend difficile la réalisation de tâches complexes et réduit la qualité de la concentration. Les lundis permettront aux agents de se consacrer au travail en interne sans interruptions, et d'avancer sur les tâches qui ont besoin d'un travail en profondeur.
 - o L'équipe travaillant les lundis procèdera également au rangement des espaces, après le passage du public le samedi, jour de plus haute fréquentation de la semaine. Cela permettra l'organisation de réunions d'équipe et de groupes de travail dès le mardi matin.
- Améliorer la conciliation entre la vie professionnelle et personnelle. Tous les agents auront une moyenne de 13 samedis libérés par an.
- Rendre la médiathèque plus attractive, en vue des recrutements prévus les prochaines années (départs à la retraite).

Les horaires de travail :

3 équipes définies avec un planning fixe (A, B ou C), et une organisation de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, ou du mardi au samedi, par roulement (1 semaine sur 3).

EQUIPE A

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi	
	H Début	H Fin	H Début	H Fin
Lundi (1 semaine sur 3 si samedi non travaillé)	9h00	12h30	13h30	17h00
Mardi	9h00	12h30	13h30	16h00
Mercredi	9h00	Pause déjeuner d'1h par roulement		18h30
Jeudi	9h00	12h30	13h30	18h30
Vendredi	9h00	12h30	13h30	17h00 (18h si samedi non travaillé)
Samedi (2 semaines sur 3 si lundi non travaillé)	9h30	Pause déjeuner d'1h par roulement		18h30

EQUIPE B

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi	
	H Début	H Fin	H Début	H Fin
Lundi (1 semaine sur 3 si samedi non travaillé)	9h00	12h30	13h30	17h00
Mardi	9h00	12h30	13h30	18h30
Mercredi	9h00	Pause déjeuner d'1h par roulement		16h00
Jeudi	9h00	12h30	13h30	18h30
Vendredi	9h00	12h30	13h30	17h00 (18h si samedi non travaillé)
Samedi (2 semaines sur 3 si lundi non travaillé)	9h30	Pause déjeuner d'1h par roulement		18h30

EQUIPE C

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi	
	H Début	H Fin	H Début	H Fin
Lundi (1 semaine sur 3 si samedi non travaillé)	9h00	12h30	13h30	17h00
Mardi	9h00	12h30	13h30	18h30
Mercredi	9h00	Pause déjeuner d'1h par roulement		18h30
Jeudi	9h00	12h30	13h30	16h00
Vendredi	9h00	12h30	13h30	17h00 (18h si samedi non travaillé)
Samedi (2 semaines sur 3 si lundi non travaillé)	9h30	Pause déjeuner d'1h par roulement		18h30

La Médiathèque étant ouverte le vendredi jusqu'à 19h, une partie de l'équipe devra obligatoirement assurer cette nocturne par roulement. L'heure effectuée en heure supplémentaire, ainsi que celles générées **par certaines animations**, seront à récupérer dans les semaines qui suivent, soit avec un maximum de 4 heures au total. Il s'agit pour la Médiathèque d'éviter le cumul de récupérations et l'absence d'agents sur des journées entières, ce qui déstabiliserait le service.

Les samedis de temps forts (Nuit de la Lecture, Festival du Jeu, etc.) la totalité de l'équipe sera amenée à travailler, une modulation sera proposée cette semaine-là pour l'équipe travaillant le lundi, afin d'assurer sa présence le samedi, avec une organisation du travail du mardi au samedi.

Une modulation des horaires sera réalisée pendant les semaines creuses des vacances d'été (horaires d'été) afin de garantir la bonne gestion des congés et d'assurer les animations hors les murs. Pendant cette période, les agents travailleront du mardi au samedi.

Les horaires proposés n'auront pas de répercussion sur les horaires d'ouverture au public qui seront maintenus comme indiqué au début du rapport.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2024-06-26-13 en date du 26 juin 2024 et d'en reprendre une nouvelle incluant ces modifications.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial qui se réunira en séance le 20 septembre 2024 :

- d'abroger sa délibération n° 2024-06-26-13 en date du 26 juin 2024, portant avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- d'approuver l'avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport, entrant en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

ABROGE sa délibération n° 2024-06-26-13 en date du 26 juin 2024, adoptant l'avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} novembre 2024.

APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la délibération, entrant en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

M. le Maire : « Pour le point suivant, un amendement a été déposé par M. Daviau à qui je donne la parole. »

Amendement

Cet amendement porte sur la décision **2024-09-25/09** - Recrutement et rémunération des vacataires- Fixation des taux de rémunération.

Exposé des motifs :

La proposition de revalorisation des vacataires nous semble insuffisante, au regard des évolutions des prix à la consommation ces dernières années.

Ainsi, sans coup de pouce du gouvernement, le SMIC est passé à 11,65 € au 1^{er} janvier 2024, par la simple application de l'article L3231-6 du Code du travail. Depuis, l'indice des prix à la consommation sur lequel le calcul du SMIC repose a déjà augmenté de 1,9%. Nous sommes très proches des 2% qui entraînent une revalorisation automatique du SMIC, par application de l'article L3231-5 du Code du travail.

De manière plus générale, depuis 2019, l'inflation est insuffisamment compensée lors de la révision des rémunérations des vacataires.

Nous proposons donc un tableau de rémunérations qui compense plus efficacement les effets de l'inflation sur les travailleurs précaires que ce qui nous est proposé ce soir.

Modification proposée :

Il est proposé au Conseil municipal de remplacer, dans la décision 2023-04-19/34, le tableau des taux de rémunération par le suivant :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	12,60 €	
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience		12,60 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)		13,48 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente		19,35 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative		21,26 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		23,20 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative		25,13 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente		27,07 €
	Etudes surveillées	BAC		19,35 €
		BAC + 2 et plus		21,26 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation		12,60 €
		en cours de diplôme de l'animation		12,81 €
diplômé de l'animation			13,48 €	
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	12,60 €	
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	19,35 €	
		BAC + 2 et plus	21,26 €	
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	12,60 €	
		en cours de diplôme de l'animation	12,81 €	
		diplômé de l'animation	13,48 €	
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	23,20 €		
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	14,58 €	
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	20,48 €	
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
SENIORS	Loisirs créatifs Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique	Pas de diplôme spécifique attendu	19,00 €
	Marche nordique Gymnastique douce	Pas de diplôme spécifique attendu	25,00 €
	Qi Gong Atelier chant	Pas de diplôme spécifique attendu	23,00€
	Ateliers linguistiques Atelier peinture décorative surtextile Dessin Aquarelle Peinture sur soie	Pas de diplôme spécifique attendu	25,00
	Art floral	Pas de diplôme spécifique attendu	27,00 €
	Distribution du muguet le 1er mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour le 1er mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	15,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,50 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,50 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	54,00 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

M. Daviau : « Merci Monsieur Maire. Cet amendement porte sur la décision de recrutement et rémunération des vacataires, en particulier sur la fixation des taux de rémunération. La proposition de revalorisation des vacataires nous semble insuffisante au regard des évolutions des prix à la consommation des dernières années. J'ai déjà eu l'occasion de proposer un amendement similaire en avril et en juin 2023. Donc cet amendement fait suite à ces précédents amendements avec les mêmes raisons à savoir que je pense que le tableau n'a pas suffisamment pris en compte l'évolution des prix à la consommation depuis 2019. »

M. le Maire : « Alors je vous propose de rejeter cet amendement et de conserver les propositions faites dans le rapport qui va vous être présenté maintenant. Je rappelle qu'il s'agit de deniers publics. J'espère juste que l'État fera des économies pour baisser les charges. Ce serait peut-être une bonne idée au lieu d'augmenter la recette.

Je donne la parole à Mme Ledanseur. »

DEL-24-09-25-09 – Recrutement et rémunération des vacataires - Fixation des taux de rémunération - Abrogation de la délibération n° 2024-06-28/10.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités modifiant l'annexe I mentionnée à l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur l'emploi d'agents vacataires au sein des services de la Commune et sur leur rémunération.

Afin de répondre aux besoins des services, il convient de recruter ponctuellement des vacataires, à raison d'un volume global de 200 agents par an. Ces recrutements n'ont pas pour objet de pourvoir des emplois permanents de la collectivité.

Il s'agit d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Ces agents sont rémunérés à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Les vacataires n'entrant pas dans le champ d'application du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ne bénéficient d'aucun des droits prévus pour les agents contractuels, à savoir :

- absence de droit à congés,
- absence de droit à la formation,
- absence de compléments de rémunérations (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, etc.).

Les taux actuels de vacation au sein de la Collectivité sont prévus par la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-28/10 en date du 28 juin 2023 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogeant la délibération n° 2023-04-19/35.

Compte tenu de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, de l'expérience et des diplômes exigés, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacations.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'abroger sa délibération n° 2023-06-28/10, et d'en prendre une nouvelle, incluant les taux mis à jour, comme suit :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	12,06 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	12,88 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION (suite)		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	17,87 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	19,55 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	23,05 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	24,77 €
	Etudes surveillées	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation	12,06 €
		en cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		diplômé de l'animation	12,88 €
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	12,06 €
		en cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		diplômé de l'animation	12,88 €
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €	
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,70 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,93 €
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Relaxation et Yoga		
	Remue ménage et informatique		
	Marche nordique	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Gymnastique douce		
	Qi Cong	Pas de diplôme spécifique attendu	22,00€
	Atelier chant		
Ateliers linguistiques	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €	
Atelier peinture décorative sur textile			

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
SENIORS (suite)	Dessin		
	Aquarelle		
	Peinture sur soie		
	Art floral	Pas de diplôme spécifique attendu	27 €
	Distribution du muguet le 1 ^{er} mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100 % pour le 1 ^{er} mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	53,00€
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

Compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération.

L'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération n° 2023-06-28/10 en date du 28 juin 2023 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2023-04-19/35, à compter du 1^{er} octobre 2024,
- d'approuver les taux de rémunération mis à jour à compter du 1^{er} octobre 2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 et aux suivants.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS DÉBAT, Monsieur le Maire soumet l'amendement présenté par le Groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire » au vote de l'Assemblée :

- vote pour l'adoption de l'amendement : 3,

- vote contre l'adoption de l'amendement : 31.

L'amendement n'est donc pas adopté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Abstentions : 3 voix, Amroze Adjuward pouvoir donné à M. François Daviau, François Daviau, Franck Parissier).

ABROGE la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-28/10 en date du 28 juin 2023 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2023-04-19/35.

AUTORISE l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires pour répondre aux besoins des services.

APPROUVE les taux de rémunérations mis à jour, à compter du 1^{er} octobre 2024, de la façon suivante :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €	
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience		12,06 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)		12,88 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente		17,87 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative		19,55 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		21,27 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative		23,05 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente		24,77 €
	Etudes surveillées	BAC		17,87 €
		BAC + 2 et plus		19,55 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation		12,06 €
		en cours de diplôme de l'animation		12,25 €
		diplômé de l'animation		12,88 €
	PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,87 €	
		BAC + 2 et plus	19,55 €	
JEUNESSE	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	12,06 €	
		en cours de diplôme de l'animation	12,25 €	
		diplômé de l'animation	12,88 €	

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
(suite)	Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,70 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,93 €
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Relaxation et Yoga		
	Remue méninge et informatique		
	Marche nordique	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Gymnastique douce	Pas de diplôme spécifique attendu	22,00€
	Qi Cong		
	Atelier chant		
	Ateliers linguistiques	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Atelier peinture décorative sur textile		
	Dessin		
	Aquarelle		
	Peinture sur soie	Pas de diplôme spécifique attendu	27 €
	Art floral		
	Distribution du muguet le 1 ^{er} mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100 % pour le 1 ^{er} mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	53,00€
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

DÉCIDE que compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération. DÉCIDE que l'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2024 et suivants.

M. le Maire : « Mme Lamir a dû s'absenter quelques instants. Elle donne sa procuration à Mme Ménez jusqu'à son retour. »

DEL-24-09-25-10 – Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance - Renouvellement.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Par sa délibération n° 2018-12-19/11 du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a adhéré, via une convention d'adhésion, à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance.

La convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG Grande Couronne, pour le risque prévoyance, a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

La nouvelle convention de participation conclue par le CIG avec le groupe VYV pour le risque prévoyance prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

De ce fait, il est proposé par le CIG à la Commune d'adhérer à cette convention de participation via la convention d'adhésion jointe au présent rapport.

Dans ce cadre, la participation de la collectivité est de 12 € par mois versés directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat pour le risque prévoyance (même montant que pour la participation au titre de la protection sociale complémentaire 2019-2024).

La participation financière de la Collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation.

Ces montants ne peuvent excéder le montant de la cotisation de l'agent.

Le principe posé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 garantit l'adhésion individuelle et facultative à cette protection sociale complémentaire. L'agent reste donc libre d'adhérer ou non à ce contrat.

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation.

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu. Les cotisations dues à l'opérateur sont payées par la collectivité adhérente par mandat administratif.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation est calculée au prorata temporis en mois complets avec effet du 1^{er} jour du mois qui suit la date de demande d'adhésion.

La cotisation est précomptée mensuellement sur le salaire de l'agent assuré.

Les appels de cotisation ou de prime distinguent le montant total de la cotisation ou de la prime du montant de la participation financière de la Collectivité.

L'adhésion à cette convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour les collectivités de 350 à 999 agents.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial qui se réunira en séance le 20 septembre 2024 :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance,
- d'approuver la participation de la Commune de 12 € par mois versés directement aux agents concernés, au titre de son adhésion au contrat pour le risque prévoyance,
- prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour les collectivités de 350 à 999 agents,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque prévoyance, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent, notamment la convention de mutualisation,
- de décider d'inscrire aux budgets 2025 et suivants les crédits nécessaires à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance.

APPROUVE la participation de la Commune de 12 € par mois versés directement aux agents concernés, au titre de son adhésion au contrat pour le risque prévoyance.

PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour les collectivités de 350 à 999 agents.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque prévoyance, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent, notamment la convention de mutualisation.

DÉCIDE d'inscrire aux budgets 2025 et suivants les crédits nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL-24-09-25-11 – Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France - Renouvellement.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Par délibération n° 2024-06-26/12 en date du 26 juin 2024 et en application de l'article 10 du Décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) permettant ainsi de disposer d'un service de médecine préventive.

Dans le cadre de la surveillance médicale des agents, la Collectivité a mis en place, depuis 2015, un protocole d'intervention d'un psychologue du travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG). Ce professionnel intervient auprès d'agents soit à la demande de la collectivité, soit à la suite d'une demande du médecin du travail à laquelle la Collectivité a donné un avis favorable.

Ce protocole permet :

- d'accompagner certaines situations de mobilité contrainte liée à une inaptitude physique,
- de faire bénéficier certains agents d'un accompagnement personnalisé à la suite de l'avis du médecin de la médecine préventive,
- de soutenir le collectif de travail à la suite d'événements douloureux au sein d'une équipe.

Le dernier protocole, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2021-11-24/10 en date du 24 novembre 2021 prenant fin le 31 octobre 2024, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2027.

Les missions du psychologue sont :

- entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- médiation.

Ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention.

Dans le cadre de ce protocole, le tarif de la vacation à la charge de la collectivité est de 175 euros pour 1h30, pour l'année 2024. Ces tarifs sont révisibles annuellement par le CIG.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent.

DEL-24-09-25-12 – Convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines - Renouvellement..

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France (CIG) propose à ses collectivités affiliées une mise à disposition d'un expert en matière de conseil en organisation et ressources Humaines, par le biais d'une convention. Dans ce cadre, la collectivité signataire pourra être assistée par le CIG pour la réalisation de diagnostics et analyses, pour bénéficier d'un accompagnement du collectif de travail, d'un accompagnement individuel ou la réalisation de bilans professionnels.

La Commune souhaiterait disposer plus particulièrement de cette assistance pour réaliser des bilans professionnels avec ses agents.

Cette demande intervient dans le cadre :

- d'une période préparatoire au reclassement. En effet, en application du Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instaurant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, la Commune élabore avec l'agent un projet professionnel, retranscrit sous forme de convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le centre interdépartemental de gestion.

Ce projet professionnel peut contenir :

- des formations,
- des périodes d'immersion au sein de différents services de la Commune,
- un bilan professionnel.
- d'une demande de l'agent via son compte professionnel de formation pour l'aider dans son projet professionnel.

Le bilan professionnel permet d'orienter l'agent et la collectivité dans la recherche d'un poste adapté à la situation de l'agent.

Il se déroule en 3 étapes :

- le bilan du parcours professionnel,
- la projection dans l'avenir professionnel,
- l'élaboration de la synthèse et la transmission des conclusions.

La dernière convention conclue entre le CIG et la Commune dans ce cadre arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement, pour une durée de trois ans et tacitement renouvelable pour la même durée, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Dans le cadre de cette convention, annexée au présent rapport, la Commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies selon des tarifs fixés et révisés chaque année par le Conseil d'administration du CIG.

Ainsi, pour l'année 2024, selon l'annexe 1 à la convention jointe au présent rapport, le coût d'un bilan professionnel est calculé sur la base d'un tarif horaire de 87.50 €. Le temps de l'accompagnement est estimé à 24h, soit un coût total de 2 100€.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

DEL-24-09-25-13 – Convention type relative à la mise en place d'une période de préparation au reclassement professionnel pour les agents de la Commune avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

En application du Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice des fonctions de leur grade par le conseil médical, la Commune élabore avec l'agent concerné un projet professionnel, retranscrit sous forme de convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Il peut contenir :

- des formations,
- des périodes d'immersion au sein de différents services de la Commune,
- un bilan professionnel,
- un accompagnement par un conseiller du CIG à raison de trois entretiens maximum sur demande de la collectivité et en fonction du besoin de l'agent (aide à la rédaction d'un CV, à la recherche d'emploi, etc.).

Pour chaque agent concerné, cette convention est conclue pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de début de la période préparatoire au reclassement.

Actuellement, trois agents bénéficient de cette période préparatoire au reclassement et cinq agents ont bénéficié d'un reclassement professionnel à la suite de cette période depuis 2023.

Depuis 2021, onze agents ont bénéficié d'une période préparatoire au reclassement dont huit agents en 2023-2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention type relative à la période de préparation au reclassement professionnel, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individualisées sur la base de ladite convention type pour chaque agent concerné, leurs éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tous documents y afférents.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention type relative à la période de préparation au reclassement professionnel, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individualisées sur la base de ladite convention type pour chaque agent concerné, leurs éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tous documents y afférents.

Chantiers-Yvelines est une Association Intermédiaire à but non lucratif, conventionnée par la Préfecture des Yvelines et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Depuis près de 30 ans, Chantiers-Yvelines a pour mission d'accompagner des personnes en recherche d'emploi en leur proposant des missions de travail rémunérées auprès de Particuliers, de Bailleurs, de Collectivités et d'Entreprises.

Parallèlement, afin que cette activité puisse produire un impact social sur le bassin d'emploi local, l'association Chantiers-Yvelines assure le suivi et l'accompagnement de ces personnes afin qu'elles retrouvent un emploi durable.

En décembre 2013, Chantiers-Yvelines a obtenu la certification CEDRE 2 qui garantit la crédibilité de cette association en terme d'accompagnement socioprofessionnel des demandeurs d'emplois. En août 2015, l'audit de suivi Qualité a renouvelé sa confiance envers cette structure en vérifiant que :

- la politique Qualité définie par l'association Chantiers-Yvelines était mise en œuvre et conforme aux exigences définies par l'organisme certificateur (définition d'objectifs avec indicateurs de suivi, sécurisation des parcours...),
- le système d'amélioration continue et du management de la Qualité était efficient,
- Chantiers-Yvelines avait tenu ses engagements et mis en place un plan d'amélioration continue (toute non-conformité fait l'objet d'une mesure corrective avec suivi).

Les relations entre les acteurs se caractérisent par la signature de deux contrats : un contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) entre l'association Chantiers-Yvelines et le salarié, et, un contrat de mise à disposition entre Chantiers-Yvelines et l'utilisateur. La rémunération est versée à l'heure effectuée.

Depuis 2017, la collectivité conventionne avec l'association Chantiers-Yvelines. Cette convention de mise à disposition permet d'assouplir nos recrutements afin de répondre à des besoins ponctuels en simplifiant la gestion des surcroûts de travail temporaire et des remplacements urgents notamment dans le secteur de la restauration scolaire.

Elle délègue la gestion des aspects administratifs liés au statut de salarié (DPAE, maladie...).

Elle offre une réactivité en faisant appel à un vivier de candidats présélectionnés.

Enfin, il s'agit d'intégrer dans notre politique de gestion des Ressources Humaines la lutte contre l'exclusion.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 3 ans.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre l'association Chantiers Yvelines et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout document y afférent, dire que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre l'association Chantiers Yvelines et la commune de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout document y afférent.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

DEL-24-09-25-15 – Commission d'Appels d'Offres (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Approbation des règlements intérieurs.

Rapporteur : Mme Nathalie Brar-Chauveau

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la Commission d'Appel d'offres (CAO) de la Commune.

Pour les contrats de concession au nombre desquels figurent les contrats de délégation de service public, c'est-à-dire les contrats qui permettent à une personne publique de confier à une autre personne publique ou privée la gestion de travaux ou d'un service pour une durée limitée, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Commune analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Ces Commissions sont garantes des principes fondamentaux de la commande publique, qui sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Ces Commissions sont composées de membres élus en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Outre les règles de composition, de quorum ou de compétences, aucune disposition légale ou réglementaire, même au sein du Code de la Commande Publique, ne régit leur fonctionnement.

Dès lors, dans le silence des textes et afin de garantir le bon fonctionnement de ces deux Commissions, il convient d'établir leurs règlements intérieurs.

Les règlements intérieurs de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public de la Commune, annexés au présent rapport, sont établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les principales règles énoncées en leur sein concernent les compétences, la composition et leur fonctionnement. Les modalités d'entrée en vigueur et de modifications des règlements intérieurs y sont également prévues.

Ces règlements seront adaptés, le cas échéant et en tant que de besoin, par une nouvelle délibération du Conseil municipal à toutes les évolutions réglementaires relatives au Code de la Commande Publique, au Code Général des Collectivités Territoriales et aux textes y afférent.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport ;
- d'approuver le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération.

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public de la commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la délibération.

Retour de Mme Lamir dans la salle du Conseil municipal.

DEL-24-09-25-16 – Contrat n° 2024-11 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à Vélizy-Villacoublay – Choix du Concessionnaire.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Le marché relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains publicitaires, des abris voyageurs et des mobiliers urbains non publicitaires conclu le 20 octobre 2008 pour une durée de 16 ans, arrive à échéance le 19 octobre 2024.

Par sa délibération n° 2023-09-27/18 du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une concession de service pour l'installation, la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains sur la Commune, et le lancement d'une procédure de consultation conformément aux dispositions des articles R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour attribuer ledit contrat de concession.

À ce titre, la commune de Vélizy-Villacoublay a lancé une consultation conformément aux règles applicables à la passation des contrats de concession définies par les articles R.3121-1 à R.3126-14 du Code de la Commande Publique.

Elle a procédé aux mesures de publicité adéquates avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au jeudi 16 mai 2024 à 12h00. S'agissant d'une procédure ouverte, les candidats devaient remettre leurs candidatures et leurs offres en même temps. Le nombre de candidats admis à soumissionner n'était pas limité.

La société JC DECAUX FRANCE a remis un dossier de candidature et un dossier d'offre dans le délai imparti.

Le 11 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie afin d'analyser la candidature reçue, de fixer la liste des candidats admis à présenter une offre, et de rendre un avis sur la teneur de l'offre présentée en procédant à son analyse et à son classement au regard des critères définis au règlement de consultation.

Au cours de cette réunion, elle a considéré que le candidat JC DECAUX FRANCE répondait aux attentes concernant sa candidature puisqu'il fournissait un dossier complet répondant aux exigences du Code de la commande publique, et que sa candidature offrait des garanties financières, économiques et techniques satisfaisantes le rendant apte à présenter une offre.

Au terme de l'analyse de la candidature, et conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CDSP a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit : JC DECAUX FRANCE – 17 rue Soyer 92200 NEUILLY-SUR-SEINE. Puis, la CDSP a constaté que l'offre du candidat était conforme aux exigences formulées à l'article 3.2 du règlement de consultation, et a procédé à son analyse.

Après avoir procédé à son analyse au regard des critères retenus, elle a souligné que certains points étaient à clarifier et d'autres à négocier afin de disposer d'une meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante.

Ainsi, un courrier l'invitant à répondre à plusieurs questions, daté du 12 juillet 2024, lui a été transmis le 15 juillet 2024 via la plateforme de dématérialisation Maximilien.

Le candidat devait répondre au plus tard le 26 juillet 2024 à 12h00 et a répondu dans les délais impartis.

Par ailleurs, la CDSP a, en application de l'article 7.2 du règlement de consultation, émis un avis favorable pour que l'autorité habilitée à signer le contrat de concession négocie, dans la limite fixée par le Code de la Commande publique et dans le respect des conditions minimales fixées dans le règlement de consultation, avec le candidat JC DECAUX FRANCE.

Une convocation en date du 23 août 2024 a donc été transmise à la société le 26 août 2024.

La phase de négociation a pris la forme d'une audition du candidat JC DECAUX FRANCE, réalisée en présentiel, à la mairie de Vélizy-Villacoublay – 2 place de l'hôtel de ville 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, le 4 septembre 2024 à 13h30.

Les négociations ont ainsi porté sur des éléments exigeant des réponses de la part du candidat, et traduisant les attentes et intentions de l'autorité concédante.

À l'issue des négociations, le candidat JC DECAUX FRANCE a déposé une offre finale en date du 9 septembre 2024.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de concession saisit l'assemblée délibérante du choix du Concessionnaire auquel elle a procédé.

Le Maire a choisi de retenir l'offre finale de la société JC DECAUX FRANCE pour l'exécution du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à Vélizy-Villacoublay.

En conséquence, le Maire transmet le rapport de la CDSP présentant la candidature de société JC DECAUX FRANCE admise à présenter une offre et l'analyse de ses propositions.

Les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat sont exposés dans le rapport du Maire.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 11 juillet 2024 joint au présent rapport présentant la candidature de la société JC DECAUX FRANCE admise à présenter une offre et l'analyse de ses propositions,
- approuver le rapport du Maire présentant les motifs du choix de la société JC DECAUX FRANCE et l'économie générale du contrat de concession, annexé au présent rapport,
- se prononcer sur le choix de la société JC DECAUX FRANCE comme Concessionnaire du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains,
- approuver les termes du contrat de concession de service et ses annexes joints au présent rapport, conclu pour une durée de 18 ans, moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle fixe et d'une redevance annuelle variable calculée en pourcentage par tranches de chiffres d'affaires, étant précisé que les annexes au contrat relatives au BPU, au tableau d'investissement, au compte d'exploitation prévisionnel, à la durée de vie du mobilier et à la proposition de redevance sont couverts par le secret des affaires,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service et ses annexes et tous les actes afférents à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

PREND ACTE du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 11 juillet 2024 présentant la candidature de la société JC DECAUX FRANCE admise à présenter une offre et l'analyse de ses propositions, annexé à la délibération.

APPROUVE le rapport du Maire au Conseil municipal présentant les motifs du choix de la société JC DECAUX FRANCE et l'économie générale du contrat de concession, annexé à la délibération.

SE PRONONCE sur le choix de la société JC DECAUX FRANCE comme Concessionnaire du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains de la Commune.

APPROUVE les termes du contrat de concession de service et ses annexes joints à la délibération, conclu pour une durée de 18 ans, moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle fixe et d'une redevance annuelle variable calculée en pourcentage par tranches de chiffres d'affaires, étant précisé que les annexes au contrat relatives au BPU, au tableau d'investissement, au compte d'exploitation prévisionnel, à la durée de vie du mobilier et à la proposition de redevance sont couverts par le secret des affaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service et ses annexes et tous les actes afférents à l'exécution de la délibération.

DEL-24-09-25-17 – Marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, conclu avec la société Engie Solutions – Avenant n°2.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Le marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux a été notifié le 06 octobre 2022 à la société ENGIE SOLUTIONS.

Il s'agit d'un marché composé d'une partie forfaitaire pour l'exécution des prestations d'entretien courant d'un montant annuel de 132 192,85 € HT et 158 631,43 € TTC, et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour l'exécution des prestations de gros entretien et de réparation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC, soit un montant global annuel de 202 192,85 € HT et 242 631,43 € TTC.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Un premier avenant à ce marché qui avait pour objet d'ajouter la chaudière gaz de la Miellerie Wagner à la liste des équipements du Cahier des Clauses Techniques Particulières a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°2023-09-27/20 en date du 27 septembre 2023.

Un second avenant est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de la réglementation concernant la surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public (ERP).

En effet, le dispositif réglementaire, révisé dans le cadre du quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE 4), a fait l'objet d'une actualisation à la suite de l'entrée en vigueur des textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022 modifiant le code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- Décret n° 2022-1690 du 27 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public ;
- Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public ;
- Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération ;
- Arrêté du 27 décembre 2022 fixant les conditions de réalisation de la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone dans l'air intérieur au titre de l'évaluation annuelle des moyens d'aération.

À ce titre, le nouveau dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements concernés, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023, comporte désormais :

- une évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en CO₂ de l'air intérieur ;
- un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur (QAI) au moins tous les quatre ans ;
- une campagne de mesures de polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments (par un organisme accrédité) ;
- un plan d'actions prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précitées.

Les établissements soumis à ce dispositif de surveillance réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2023 sont ceux accueillant des enfants et notamment, en ce qui concerne la Commune de Vélizy-Villacoublay :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies, etc.) ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel) ;
- les centres de loisirs.

La première évaluation annuelle des moyens d'aération doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2024.

Ainsi des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires dans le cadre du marché, un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques et techniques au regard des équipements en maintenance concernés.

À ce titre, il convient de modifier les prestations prévues dans la Décomposition de Prix Global et forfaitaire (DPGF) initiale, en modifiant, d'une part, les prix relatifs à la vérification de l'aération et de l'assainissement des établissements type tertiaire, et en ajoutant, d'autre part, les prix relatifs à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires, les crèches et centres de loisirs.

Le montant total de la DPGF pour les prix concernés passe ainsi à 39 791,88€ HT (au lieu de 21 018,05 € HT, DPGF initiale) augmentant alors de 18 773,83€ HT soit 22 528,60€ TTC. La partie à bons de commande reste inchangée.

Le montant global du marché est modifié comme suit :

	Part forfaitaire	Part à bons de commande	Montant forfaitaire et global annuel
Montant initial du marché	132 192,85 € HT	70 000,00 € HT	202 192,85 € HT
Montant de l'avenant n°1	+ 336,95 € HT	0,00 € HT	202 529,80 € HT
Montant de l'avenant n°2	+18 773,83 € HT	0,00 € HT	+18 773,83 € HT
Nouveau montant du marché	151 303,63 € HT	70 000 € HT	221 303,63 € HT

Avec ces modifications, le montant de la part forfaitaire annuelle du marché tous avenants confondus est porté à 151 303,63 € HT, ce qui constitue une augmentation de 14,4 % par rapport au montant forfaitaire annuel initial du marché.

La DPGF ainsi modifiée est annexée au présent rapport.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

La Commission d'appel d'Offres réunie en séance le 9 septembre 2024 a rendu un avis favorable sur cet avenant.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, attribué à la société ENGIE SOLUTIONS, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférant.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, attribué à la société ENGIE SOLUTIONS, joint à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

DEL-24-09-25-18 – Le Mail Cœur de Ville - Requalification du quartier du Mail - Bilan de la concertation et validation du scénario..

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant le renouvellement du quartier du Mail afin de créer un véritable cœur de ville a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2017-04-26/01 du Conseil municipal en date du 26 avril 2017.

Par sa délibération n° 2022-11-23/28, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la faisabilité et le montage opérationnel du projet urbain du quartier du Mail.

Ainsi, le marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail a été notifié le 30 octobre 2023 à la société SAS AXP URBICUS, mandataire solidaire du groupement conjoint, qui est composé par les sociétés SAS AXP URBICUS, URBICUS ARCHITECTURE, EGIS CONSEIL, CONFLUENCES, LESTOUX ET ASSOCIES, TRAITCLAIR.

Le groupement sélectionné est composé :

- URBICUS – urbaniste & paysagiste – mandataire ;
- EGIS Conseil – pilotage / Gestion de Projet / VRD / Mobilité ;
- CONFLUENCES IC – bureau d'étude hydraulique ;
- URBICUS Architecture – études de faisabilité architecturales ;
- AGENCE LA / Lestoux & associés – programmation commerciale ;
- TRAIT CLAIR – communication et concertation.

Trois comités de pilotage ont déjà eu lieu. Le dernier, en date du 22 avril 2024, a abouti au choix d'un scénario préférentiel.

Par sa délibération n° 2024-04-03/18 du 03 avril 2024, le Conseil municipal a décidé d'engager la concertation règlementaire, approuvé les objectifs, les étapes et les échéances de la concertation pour le projet « Renouvellement du quartier du Mail » en application de l'article L103-2, 4° du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable a permis de présenter au public le scénario préférentiel, afin de s'assurer de sa compatibilité avec les besoins des habitants, des usagers et de l'ensemble des acteurs du site (commerçants et acteurs économiques notamment). Les scénarios écartés ont également été évoqués.

Le scénario préférentiel présenté en concertation est conforme aux grandes orientations prises dans l'OAP, et se traduit par :

- La restructuration du pied des tours J1 et J2 par la SEMIV, afin de permettre la construction d'un socle commercial sur deux niveaux autour, intégrant la médiathèque en étage.

- La destruction du centre commercial existant, afin d'y implanter une halle gourmande dont l'implantation permet de créer un large parvis sur les façades Ouest et Sud pour l'installation du marché volant.
- La création d'un « fil bleu » alimenté par la récupération des eaux pluviales. Cet ouvrage hydraulique structure les futurs espaces publics par son organisation tripartite : une première section sur le Mail d'Est en Ouest ; une seconde section entre la barre C1 et le stade du Nord au Sud ; une troisième section au niveau du parvis de l'Onde.
- Un Cœur de Ville pacifié, qui libère le Mail des voitures au profit des mobilités douces (marche, vélo, etc.).
- La suppression du rond-point de la rue Roland Garros, ainsi que d'une branche de cette voirie.
- La création d'un parking souterrain sous la future halle pour compenser en partie la perte de stationnement en surface.
- La fermeture du tunnel souterrain.

La concertation publique s'est déroulée conformément aux objectifs et modalités prévues par la délibération n° 2024-04-03/18 et à l'avis d'ouverture de la concertation :

- samedi 1er juin 2024 : Stand sur le marché du Mail et diagnostic en marchant,
- mardi 11 juin 2024 : Petit déjeuner des acteurs économiques,
- mercredi 12 juin 2024 : Ateliers participatifs grand public,
- mercredi 3 juillet 2024 : Réunion publique de restitution.

Un registre d'expression a été disponible en version papier à l'Hôtel de Ville et les comptes rendus de chacun des événements cités, ci-dessus, sont disponibles dans le bilan de concertation annexé au présent rapport.

Les différents événements de concertation et les observations faites par les participants ont majoritairement montré une adhésion du public au projet du futur quartier du Mail. Les observations faites par les habitants, les commerçants et les usagers n'entraînent pas des modifications de projets au stade de définition actuel ; elles permettront, cependant, à l'équipe d'AMO de préciser certains aspects afin de s'adapter au mieux aux attentes.

La concertation a notamment permis de confirmer les axes de projet suivants :

- le renouvellement et la végétalisation du quartier,
- la pacification du Cœur du Mail par l'aménagement d'un espace public de qualité propice au mode de circulations doux réservés aux piétons et vélos allant de l'avenue Roland Garros à la rue Paulhan,
- la fermeture de la galerie souterraine,
- la compensation de l'offre de stationnement résidents et commerçants, en souterrain, avec le maintien d'une offre en surface suffisante,
- la création d'un fil d'eau sur l'emprise du parking du Mail, du parking situé entre la barre C1 et le stade, ainsi que sur le parvis de l'Onde. Ce dernier veillera notamment à limiter dans sa conception les prestations d'entretien et la prolifération de moustiques,

- la construction de socles au pieds des immeubles H1, J1 et J2 afin d'y intégrer une médiathèque et une offre commerciale diversifiée,
- l'installation d'une halle gourmande tenant compte d'une programmation commerciale basée sur l'offre existante et pouvant être complétée par de nouveaux commerces alimentaires.

Également, la concertation a permis de recueillir les souhaits des habitants sur plusieurs thématiques, qui seront intégrées au projet dans les phases de définitions futures :

- la programmation des espaces publics : positions de mobiliers, jeux d'enfants, arceaux vélos, etc,
- l'attention particulière à apporter à la prolifération de moustique dans la conception du fil d'eau,
- les ambiances futures des espaces publics.

Par ailleurs, la concertation a permis d'apporter des réponses sur le financement et le planning du projet qui nécessitaient une clarification pour le public. Ces informations ont été énoncées lors de l'ensemble des événements de ladite concertation.

Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public à la direction du Pôle Valorisation du Patrimoine et sera publié sur le site internet de la Ville. Conformément à la réglementation en vigueur, il sera joint au dossier d'enquête publique (papier ou PPVE).

À l'issue de la concertation menée, la définition du projet (phase programme) va se poursuivre sur la base du scénario retenu dans ses grands principes.

Le scénario ne subira pas de modifications des grands principes énoncés.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver et d'arrêter le bilan de la concertation annexé au présent rapport,
- d'approuver le scénario retenu,
- d'autoriser l'AMO à engager la phase programme et poursuivre ainsi la définition du projet,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Parissier. »

M. Parissier : « Oui, juste une, une explication de vote de notre groupe.

Lors de la présentation de la délibération par laquelle le Conseil municipal a décidé d'engager la concertation réglementaire, nous avons proposé un amendement. Cet amendement n'a pas été retenu et il portait notamment sur les étapes, les échéances de la concertation en elle-même, ses objectifs. Donc, fidèle dans la continuité du rejet de notre amendement, nous allons voter contre cette délibération. »

M. le Maire : « Je mets aux voix. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 31 voix - Contres : 3 voix, Amroze Adjuward pouvoir donné à M. François Daviau, François Daviau, Franck Parissier).

APPROUVE et ARRÊTE le bilan de la concertation, joint à la délibération.

APPROUVE le scénario retenu. AUTORISE l'engagement de la phase programme et la poursuite ainsi que la définition du projet.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de la délibération.

DEL-24-09-25-19 – Le Mail Cœur de Ville - Requalification du quartier du Mail – Prestations de géomètre expert et d'investigations de réseaux complémentaires - Lancement d'un appel d'offres à procédure formalisée..

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Des études pré-opérationnelles préalables sont initiées pour la future opération de requalification du Quartier. L'un des objectifs de cette opération est la création d'un pôle urbain, avec la refonte du cœur de ville. Les principaux objectifs du scénario sont notamment :

- l'aménagement des espaces publics avec l'intégration des trames bleue et verte,
- l'aménagement des pieds de tours existantes avec des commerces et équipements,
- la création de nouvelles constructions comprenant des équipements publics structurants,
- le renouvellement d'une partie de l'habitat existant.

Pour que la Commune bénéficie d'un appui et de conseils, le marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail a été notifié le 3 octobre 2023 au groupement URBICUS / URBICUS ARCHITECTURE / EGIS / Confluences / LESTOUX &Associés / TRAITCLAIR

La mission d'AMO a pour but d'apporter conseil et appui au maître d'ouvrage pour lui permettre de définir son projet, le piloter, l'organiser, le coordonner et le mettre en œuvre. À ce jour, cette mission a permis de mettre en avant un scénario d'aménagement en vue d'établir le programme de l'opération et envisager par la suite le lancement des différents marchés de maîtrise d'œuvre nécessaires.

Ce marché a été conclu pour une durée souhaitée de seize mois et une durée maximum de vingt-quatre mois, pour la tranche ferme. Il se terminera à l'issue de la tranche ferme ou de la tranche optionnelle, ou à l'issue d'une des phases techniques.

Pour évaluer précisément les besoins du projet, il apparaît nécessaire de disposer des données topographiques et de réseaux à jour sur le quartier. Ceci requiert le lancement d'une mission pour la réalisation des prestations de géomètre et d'investigations sur les réseaux complémentaires. En complément des relevés indispensables aux études, des prestations d'expertise géomètre seront nécessaires tout au long de l'évolution des différentes phases de l'opération.

Cette mission comprend des prestations de géomètre expert, telles que la réalisation de polygones, de plans topographiques 2D et de plans de nivellement, la mise à jour de plans existants, et l'établissement de plans de servitudes.

Des interventions sont également à prévoir pour les acquisitions foncières, la mise à disposition de terrains, la réalisation de dossier et plans dans le cadre des procédures d'urbanisme réglementaires, ainsi que l'élaboration de plans dans le cadre des relevés d'architecture. Elle inclut également des interventions liées aux futurs travaux avec notamment la vérification de l'implantation par des tiers.

La mission inclut également la détection de réseaux dans le cadre d'investigations complémentaires avant la réalisation des travaux. L'objectif est de localiser et de géoréférencer avec précision les ouvrages existants. Des investigations, qu'elles soient non-intrusives ou intrusives, permettront d'obtenir une localisation en classe A des réseaux enterrés, qu'ils soient sensibles ou non.

Ainsi, conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP), la Commune souhaite lancer une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la passation d'un accord-cadre permettant de choisir, après mise en concurrence, un prestataire pour réaliser l'ensemble des prestations précitées.

Ledit accord-cadre prendra effet à compter du 8 janvier 2025 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date. Il sera conclu pour une période d'un (1) an, renouvelable tacitement (3) fois pour la même durée, soit une durée maximale de (4) ans.

L'accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 170 000€ HT sera passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, il ne sera pas alloti.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser :

- le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de prestations de géomètre-expert et d'investigations réseaux complémentaires dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Mail dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant et tout document y afférent, après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- le Maire, ou son représentant à relancer la consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ou à procéder à une négociation sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre est déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Abstentions : 3 voix, Amroze Adjuward pouvoir donné à M. François Daviau, François Daviau, Franck Parissier).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de prestations de géomètre-expert et d'investigations de réseaux complémentaires dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Mail.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant et tout document y afférent, après attribution dudit marché par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

AUTORISE le Maire, ou son représentant à relancer la consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ou à procéder à une négociation sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre est déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Je vais demander à Mme Chrystelle Coffin de quitter la salle car elle est présidente du Syndic. »

Mme Coffin quitte la salle de la séance du Conseil municipal.

DEL-24-09-25-20 – Ecole Simone Veil – Gestion et entretien de sa toiture-terrasse végétalisée – Modification des statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) 7-9 avenue Morane Saulnier..

Rapporteur : M. Michel Bucheton

Par sa délibération n° 2018-09-26/16 du 26 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un volume bâti de 1 415 m² de surface utile, livré brut de béton et assorti de 10 places de stationnement en sous-sol dans la résidence à réaliser par la société Kaufman & Broad Promotion 7, sise allée Jean Monnet.

L'école élémentaire Simone Veil a été aménagée dans ce volume bâti au rez-de-chaussée des bâtiments E et F qui sont ainsi reliés.

Une division en volume a été réalisée pour chacun des différents volumes composant l'ensemble immobilier. Ainsi l'école Simone Veil correspond au volume 4, et la toiture terrasse végétalisée qui couvre une partie des salles d'atelier, bibliothèque et salle plurivalente de l'école ainsi que la rampe d'accès au parking correspond au volume 13.

« L'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) 7-9 avenue Morane Saulnier » a été constituée et ses statuts ont été formalisés par acte notarié en date du 16 novembre 2018 afin d'assurer la gestion de certains volumes de l'ensemble immobilier et notamment le volume 13 soit la toiture terrasse végétalisée d'une surface de 688,30 m² (600 m² couvrant l'école et 88,30 m² couvrant la rampe d'accès au parking.

Les statuts prévoient en leur article 17 que les charges de conservation, de fonctionnement et de reconstruction notamment du lot 13 « toiture-terrasse végétalisée » seront pris en charge, au prorata des tantièmes, des lots de volumes de 4 à 6. Or, la toiture-terrasse végétalisée concerne le lot 4, à savoir l'école Simone Veil, propriété de la Commune, et une petite partie de la rampe d'accès au parking.

Lors de la première Assemblée Générale Spéciale de l'AFUL le 18 octobre 2023, une passation a été formalisée entre le promoteur Kaufman&Broad qui faisait office de président durant toute la période de construction de l'ensemble immobilier et le cabinet L&D, syndic de copropriété. Par ailleurs, l'AFUL a, ce même jour, sollicité une modification de ses statuts, notamment l'article 17 portant sur la répartition des charges afin que la Commune récupère l'intégralité des charges liées à la gestion et l'entretien de la toiture-terrasse végétalisée de l'école Simone Veil. Il a également été acté lors de cette Assemblée Générale que le promoteur Kaufman&Broad prendrait en charge les frais inhérents à la modification des statuts.

Après différents échanges, il a été arrêté que la toiture-terrasse végétalisée doit donc être entretenue par la Commune via le marché dédié conclu avec un de ses prestataires.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter que la gestion et l'entretien de la toiture-terrasse végétalisée (lot 13) sera intégralement à la charge de la Commune,
- d'approuver et autoriser la modification des statuts de l'AFUL et notamment son article 17, dont la prise en charge financière sera assurée par le promoteur Kaufman&Broad conformément au procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 18 octobre 2023,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes afférents à la délibération, dont notamment l'acte en la forme notarié, les documents relatifs aux modifications statutaires et tout autre acte rendu nécessaire.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

Mme Chrystelle Coffin, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération ayant quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Chrystelle Coffin).

ACTE que la gestion et l'entretien de la toiture-terrasse végétalisée (volume 13) sera intégralement à la charge de la Commune.

APPROUVE et AUTORISE la modification des statuts de l'AFUL et notamment son article 17, dont la prise en charge financière sera assurée par le promoteur Kaufman & Broad conformément au procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 18 octobre 2023.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la délibération, dont notamment l'acte en la forme notariée, les documents relatifs aux modifications statutaires et tout autre acte rendu nécessaire à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Mme Coffin peut regagner la salle. »

Mme Coffin regagne la salle de la séance du Conseil municipal.

DEL-24-09-25-21 – Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 13..

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

La Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS. Ce contrat, conclu pour une durée de dix-huit (18) ans, a pris effet le 7 juillet 2008. La convention prendra donc fin le 30 juin 2026. Ladite convention a fait l'objet de 12 avenants et des actes ont été signés entre VÉLIDIS et VÉLIGÉO, en présence de la Commune :

- par sa délibération n° 2012-091 du 20 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2013-136 du 20 novembre 2013 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2015-03-25/09 du 25 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2015-09-23/11 du 23 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2018-11-28/15 du 28 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune de Vélizy-Villacoublay,
- par sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2019-12-18/12 du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public,

- par sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2020-09-30/21 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2023-12-13/18 du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2024-04-03/06 du 03 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public.

Depuis février 2022, le réseau de chaleur urbain utilise de la chaleur issue de la géothermie pour alimenter les abonnés. Cette chaleur, produite par la Sas Véligéo, est venue verdir la mixité historique du réseau Vélidis, laquelle utilisait de la chaleur issue de cogénérations (production simultanée de chaleur et d'électricité à partir du gaz) et du gaz.

Au mois de juillet 2024, la dernière cogénération du réseau s'arrête du fait de l'expiration de son contrat d'obligation d'achat d'électricité avec EDF. L'avenant n° 6 à la convention avait prévu une augmentation de la chaleur fournie par la société VELIGEO dans le mix énergétique de 60,8 % à 69,2 %.

Le reste de la chaleur devait alors être produite par le gaz des deux chaufferies V2 et V3.

Or, l'avenant n° 11 à la convention a acté la fin de l'exploitation de la chaufferie V2 et sa part de mixité a été reportée sur la chaufferie V3.

Il convient donc d'ajuster la mixité de facturation R1 à partir du 1^{er} juillet 2024 pour tenir compte à la fois de l'arrêt de la cogénération et de la chaufferie V2 et ce, jusqu'à l'échéance du contrat de délégation.

Velidis et la Commune ont échangé par lettre avenantaire en date du 25 juin 2024, s'agissant de la mise en œuvre de la nouvelle mixité de facturation R1 dès la facturation de juillet 2024 et ont convenu de la formaliser dans un prochain avenant.

Par conséquent, les Parties ont convenues de conclure le présent avenant n° 13 sur le fondement des dispositions de l'article L3135-1 du Code de la commande publique.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer présent avenant n° 13 et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et son annexe, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joints à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

DEL-24-09-25-22 – Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Bail emphytéotique administratif conclu avec COGELYO Île-de-France - Avenant n°2.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Par sa délibération du 29 septembre 1999, le Conseil municipal a autorisé le développement de la deuxième tranche de cogénération par la signature d'un avenant n° 7 au contrat d'affermage conclu, à l'époque, avec la société COGELYO Île-de-France précisant les conditions d'implantation des équipements et d'autre part, l'engagement d'enlèvement de chaleur produite par la deuxième installation de cogénération. Par cette même délibération, le Conseil municipal a adopté les termes d'un bail emphytéotique administratif conclu avec la société COGELYO Île-de-France, définissant les conditions de location du terrain communal mis à sa disposition.

Ainsi, la Commune et la société COGELYO Île-de-France ont conclu en date du 20 octobre 1999 un bail emphytéotique administratif ayant pour objet la mise à disposition, par la Ville de Vélizy-Villacoublay, d'un terrain d'une surface de 562 m² sis 155 rue Grange Dame Rose, à la société COGELYO Île-de-France, l'autorisant à établir une installation de cogénération par turbine à gaz de 6,6 MW électriques sur ledit terrain (dite « TAG2 »).

Ledit bail emphytéotique a été conclu dans le contexte de l'entrée en vigueur d'un contrat d'achat d'électricité de type « 97-01 » conclu entre le Preneur, la société COGELYO Île-de-France, et EDF, pour une durée de 12 ans prenant effet le 1^{er} novembre 1999 et prenant fin le 31 octobre 2012.

La société COGELYO Île-de-France verse annuellement un loyer à la Commune en application de l'article 5.1 dudit bail emphytéotique administratif. Le montant du loyer pour l'année 2023 s'élevait à 63 859,49 €.

Par sa délibération n° 2012-092 du 20 juin 2012, le Conseil municipal a adopté les termes de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif afin d'ajuster les termes du Bail compte-tenu de l'échéance du contrat 97-01 et l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat d'achat C01-R de TAG2 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} novembre 2012. Cet avenant avait pour objet :

- de définir le montant du loyer dû à compter du 1^{er} novembre 2012, sans modification du montant initialement convenu,
- de prolonger de 7 ans la durée du Bail (initialement de 18 ans et 1 jour) portant ainsi le terme du Bail au 31 octobre 2024,
- d'adapter la clause de révision du Bail à cette nouvelle échéance.

La durée de la Convention de Délégation de Service Public de production et distribution de chaleur entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et la société VELIDIS, à laquelle la chaleur issue de l'installation de cogénération est cédée, ayant été prolongée, par avenant n° 6 à la DSP en date du 26 juin 2019 jusqu'au 30 juin 2026, il convient d'aligner la durée du présent bail emphytéotique administratif avec le terme de la convention de Délégation de Service Public.

Aussi, la Commune et la société COGELYO conviennent de prolonger la durée du présent bail jusqu'au 30 juin 2026 sans modification des autres termes du bail emphytéotique administratif.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif conclu avec COGELYO Île-de-France, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant n° 2 et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif à conclure avec COGELYO Île-de-France, joint à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif conclu avec COGELYO Île-de-France ainsi que tout document y afférent.

DEL-24-09-25-23 – Conventions d’objectifs et de financements entre la caisse d’allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la Commune relatives aux structures de la petite enfance, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunesse. – Autorisation de signature donnée au Maire..

Rapporteur : M. Olivier Poneau

Par leur action sociale, les Caisses d’Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

L’offre de service doit bénéficier à l’ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d’un parent ou d’un enfant, notamment au travers d’une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- développer l’offre d’accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d’accès à l’autonomie,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l’accompagnement social des familles et développer l’animation de la vie sociale.

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l’accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d’accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d’investissement social. A ce titre, elle soutient l’activité des établissements d’accueil du jeune enfant.

Pour ce faire, la CAF contractualise avec les collectivités territoriales par le biais de convention d’objectifs et de financement pour les différents modes de garde (Petite enfance, Accueil de Loisirs sans Hébergement, ALSH jeunesse).

La Commune est soutenue par la Caisse d’Allocation Familiale des Yvelines (CAFY) dans ces différentes actions auprès des familles.

Cette collaboration est encadrée par la signature de conventions d’objectifs et de financement qui sont régulièrement amendées par des d’avenants en fonction notamment de l’évolution des structures, des besoins et des réglementations. Ces conventions et avenants font à chaque fois l’objet de passage au Conseil municipal.

Un avis favorable, à l’unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Afin de fluidifier et d'alléger le processus de validation de ces documents et les échanges avec la CAFY, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire signer à toutes conventions ou avenants avec la CAFY relatifs aux dispositifs de financement et d'aide, pour toutes prestations de quelque nature qu'elle soit, destinées aux structures de la petite enfance, aux structures ALSH et ALSH jeunesse de la Commune.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

AUTORISE le Maire signer à toutes conventions ou avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relatifs aux dispositifs de financement et d'aide, pour toutes prestations de quelque nature qu'elle soit, destinées aux structures de la petite enfance, aux structures ALSH et ALSH jeunesse de la Commune.

M. le Maire : « Je vais demander à M. Daviau de sortir car il est membre du Conseil d'administration du collège. »

M. Daviau quitte la salle de la séance du Conseil municipal.

DEL-24-09-25-24 – Actions de prévention en milieu scolaire - Convention de partenariat entre le Collège Saint Exupéry et la Commune de Vélizy-Villacoublay..

Rapporteur : M. Marouen Touibi

La prévention des violences qu'elles soient physiques ou verbales, des actes d'incivilité, et des atteintes aux biens commises en milieu scolaire constitue un enjeu majeur pour la sécurité des élèves et des enseignants pour la prévention de la délinquance, et impose une coordination de tous les acteurs locaux.

La Commune de Vélizy-Villacoublay a arrêté sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qu'elle réalise via le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) pour répondre aux objectifs de :

- mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité en favorisant l'échange d'informations entre professionnels (institutions, organismes publics ou privés),
- apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation,
- proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi.

La Police Municipale anime une action générale de prévention, de sécurité et de tranquillité publiques dans la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Dans ce contexte, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Saint Exupéry ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un partenariat pour réaliser des actions de prévention en milieu scolaire, auprès de collégiens, dans le but de favoriser leur accompagnement et leur prise en charge, en complément des mesures spécifiques existantes dans le cadre du C.L.S.P.D.

Le partenariat entre la Commune et le collège, tel que défini dans le projet de convention annexé au présent rapport, a pour objectif de prévenir la délinquance et de favoriser l'accompagnement et la prise en charge de collégiens fréquentant cet établissement le nécessitant.

Il repose sur la mise en place de deux actions, dont les principes, objectifs et modalités de mises en œuvre sont définis dans le projet de convention :

- 1) La première action est la création d'un « rappel au bon comportement » qui est une mesure de prévention individuelle consistant en un ou plusieurs entretien(s) entre un collégien identifié par l'établissement sur certaines problématiques, et le chef de la police municipale ou à défaut, un chef de brigade. Le but est ici de rappeler et de prévenir l'élève des conséquences possibles de ses actes par rapport à la loi.
- 2) La seconde action consiste en la mise en place d'actions de prévention ponctuelles, qui se déroulent durant les heures de classe au sein du collège. Il peut s'agir d'une présentation du métier de Policier municipal, d'un exposé sur une thématique spécifique, suivi d'un échange avec les collégiens sur cette thématique, telle que par exemple « Le vivre ensemble : insultes, racisme, homophobie... », « Les conduites addictives », « le respect de l'autorité publique, « le harcèlement scolaire »,.....

Ce partenariat ne donnera lieu à aucun échange financier entre les parties et la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, avec tacite reconduction.

Une évaluation du partenariat sera réalisée chaque année par la coordonnatrice C.L.S.P.D.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune et le Collège Saint Exupéry - Académie de Versailles, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Pour éviter toute situation de conflit d'intérêts, M. François Daviau n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quittera la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendra ni part au débat ni part au vote.

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

M. François Daviau n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, François Daviau).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune et le Collège Saint Exupéry- Académie de Versailles, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « *M. Daviau peut regagner la salle.* »

M. Daviau regagne la salle de la séance du Conseil municipal.

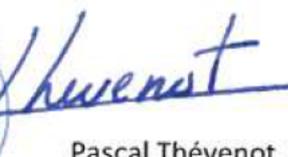
M. le Maire : « *Nous en avons terminé pour ce Conseil municipal. Je vous remercie et je vous donne rendez-vous au mois de novembre.* »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h45.




Johanne Ledanseur
9^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire